La loi applicable

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le contrat

Singapour applique la doctrine de common law de la proper law of the contract (loi propre du contrat). Un choix exprès de loi produit ses effets, sauf s'il n'est pas fait de bonne foi, s'il est illicite ou s'il est contraire à l'ordre public. À défaut de choix, le tribunal en déduit un des clauses et des circonstances ou applique la loi présentant le lien le plus étroit et le plus réel.[1] Les conditions générales des plateformes désignent presque toujours une loi, souvent celle du pays d'origine de la plateforme ou celle d'une juridiction neutre comme l'Angleterre ou Singapour. Ce choix est respecté, sous réserve de la dérogation prévue à la section 27 de l'Unfair Contract Terms Act pour les consommateurs résidant à Singapour (chapitre III). Dans une structure suisso-singapourienne, les contrats d'achat de jetons et les SAFT désignent généralement le droit suisse si l'émetteur est une fondation zougoise et le droit singapourien si l'émetteur est une société singapourienne. Les deux choix sont judicieux. Le piège est le contrat dépourvu de tout choix. Pour une vente de jetons réalisée en ligne auprès d'acheteurs dans quarante pays, la loi propre doit alors être déduite de la localisation de l'émetteur, ce qui est la réponse habituelle.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La responsabilité délictuelle

Singapour maintient la règle de la double actionnabilité (double actionability) pour les délits commis à l'étranger. Le fait dommageable doit pouvoir donner lieu à une action en droit singapourien et selon la loi du lieu où il a été commis, sous réserve d'une exception souple lorsqu'une autre loi présente le lien le plus significatif avec l'événement et les parties.[2] Le lieu d'un délit commis sur une blockchain est lui-même incertain. Un piratage exécuté par une personne dans un pays contre un portefeuille contrôlé depuis un autre, au moyen d'une infrastructure située dans un troisième, n'a pas de locus évident. Les tribunaux ont retenu comme réponse la plus pratique le lieu où le préjudice a été subi, qui pour un vol de crypto-actifs est la résidence de la victime détentrice de la clé, selon la logique de *Cheong Jun Yoong*. Une victime singapourienne d'un piratage peut donc généralement satisfaire au volet singapourien et devra démontrer que le comportement était illicite selon la loi du lieu où se trouve l'auteur, ce qui est rarement difficile en cas de vol.

Les biens et le transfert de propriété

Le transfert de propriété d'un bien meuble est régi par la lex situs au moment du transfert. Pour les biens incorporels, la règle traditionnelle se réfère à la loi régissant l'obligation ou au lieu où le droit peut être exercé. Aucune de ces solutions ne convient à un jeton. La règle de *Cheong Jun Yoong* fournit un situs. Il en résulte qu'un transfert on-chain effectué par un détenteur de clé résidant à Singapour est régi par le droit singapourien quant à ses effets réels. Un transfert effectué par un détenteur résidant à Zoug est régi par le droit suisse. Lorsque le cédant et le cessionnaire résident dans des pays différents, le situs change au cours de l'opération. La meilleure opinion est que la loi de la résidence du cédant détermine si la propriété a été transférée. Cette solution est conforme au principe général selon lequel la lex situs au moment de l'acte de disposition en régit les effets.[3] La question a une portée pratique pour l'acquisition de bonne foi et pour le rang des prétentions concurrentes, domaines dans lesquels les droits suisse et singapourien divergent (partie D, chapitre II).

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Trusts et successions

Un trust est régi par la loi choisie par le constituant (settlor) et, à défaut de choix, par la loi avec laquelle il présente les liens les plus étroits. Singapour applique cette règle en common law. La Suisse applique la même règle en vertu de la Convention de La Haye sur les trusts (chapitre II). La succession aux jetons est régie par la loi du domicile du défunt selon la règle de common law singapourienne et, pour un défunt domicilié en Suisse, par le droit suisse en vertu de l'art. 90 LDIP (chapitre VII).

Notes

1. *Pacific Recreation Pte Ltd v S Y Technology Inc* [2008] SGCA 1, aux [36]–[48], sur l'approche en trois étapes de la loi propre d'un contrat. ↩
2. *Rickshaw Investments* [2007] SGCA 10, aux [53]–[64], confirmant à Singapour la règle de la double actionnabilité assortie de l'exception souple. ↩
3. Le principe général est énoncé dans *Cammell v Sewell* (1860) 5 H & N 728 et appliqué à Singapour. Son application aux jetons n'a pas encore été tranchée. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.